

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/134

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95) POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MONMOUSSEAU

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en œuvre de la deuxième phase de transformation de certaines cours d'école engagée par la Ville en 2024 et 2025 ;

Considérant la mission d'accompagnement des collectivités dans la transformation des cours d'école qui est celle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) et la proposition de partenariat conçue pour répondre à la demande de la Collectivité ;

DECIDE**Article 1 :**

la passation d'une convention de partenariat pour le projet de transformation de la cour de l'école élémentaire Gaston Monmousseau (pilotage de la concertation avec les différents acteurs et rédaction du « cahier des charges d'usages » qui en découle), avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise dont le siège est situé Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts, BP 40163, 95304 Cergy Pontoise Cedex.

Article 2 :

Indépendamment de son adhésion annuelle, la Ville versera au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit au budget primitif 2024.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera adressée à
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 9 juillet 2024



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT
- Transformation des cours d'école en cours OASIS-
Ecole élémentaire Monmousseau

CAUE95 / VILLE DE MERY-SUR-OISE

ENTRE :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,
Situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise
BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex
SIRET : 319 588 240 00022

Représenté par sa Présidente, Mme Véronique PÉLISSIER
Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,
Représenté par Madame Véronique PELISSIER agissant en qualité de Présidente du CAUE 95

ET,

La Commune de Méry-sur-Oise
14 Av. Marcel Perrin -95540 Méry-sur-Oise
Représentée par son Maire, Mr. Pierre-Edouard EON
SIRET : 219 503 943 00017
Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

PRÉAMBULE

Le CAUE du Val d'Oise, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.
- Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.





CONTEXTE

Depuis 2022, la commune de Méry-sur-Oise engage une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu sont au cœur des ambitions de ce projet qui induit un renouvellement des usages et des pratiques au sein des écoles concernées.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'action autour de la problématique de la transformation des cours d'école.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace. Dans ce cadre, le CAUE 95 a accompagné le projet de transformation de la cour maternelle du centre en 2023.

Aussi, la commune souhaite engager un travail de co-conception avec les acteurs de l'école élémentaire Monmousseau en 2024 en vue de la transformation de la cour d'école en 2025.

La Commune et le CAUE ont en commun l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la Commune par le CAUE du Val d'Oise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la Commune par le CAUE du Val d'Oise.

La Commune sollicite le CAUE, pour :

- l'animation de COPIL technique relatif au bon déroulement de l'action.
- l'animation d'ateliers de co-conception à destination des élèves et de l'équipe éducative de l'école élémentaire de l'école Monmousseau.
- la rédaction d'un cahier de recommandation d'usages intégrant la définition des besoins pour le devenir de la cour.
- la mise à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources en lien avec la thématique sur un portail S-PASS Territoires dédié à l'action.



ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

1 - ASSOCIER LES ACTEURS DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE CHOISI PAR LA COMMUNE

a) Animation de 3 COPIL techniques

CAUE 95, élus référents, direction de l'éducation, direction des espaces verts et DST, services éducatifs, directrice.eur.s ; IEN et/ou conseillers pédagogiques pourront être associés lors de réunions de pilotage:

- lancement de l'action,
- restitution des ateliers de co-conception,
- présentation du projet d'esquisse par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la commune.

b) Animation de 3 « comités de réflexion », organisés par la commune.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs autour du projet et de mieux définir les besoins, la ville associera l'ensemble des partenaires concernés lors de « comités de réflexion » : CAUE 95, directrice.eur.s de l'établissement, conseillers pédagogiques et/ou IEN, enseignants, élèves, représentants de parents d'élèves, directeurs de CLAE, services référents de la ville (direction de l'éducation, des services techniques, des espaces verts...), élus référents, maître d'œuvre choisi par la commune ...

Ces ateliers permettront d'affiner, de compléter et de concrétiser les intentions du projet imaginé par les enfants.

c) Animation de 3 ateliers de co-conception avec les élèves :

Le CAUE accompagnera une classe ou un groupe d'élèves élémentaire, choisi au préalable par la directrice.eur de l'école et /ou la Commune.

Les ateliers de sensibilisation seront animés par des architectes et/ou paysagistes du CAUE et visent à :

- Initier une discussion autour du projet de transformation de l'école avec les élèves et leurs enseignants,
- Sensibiliser les élèves à la notion d'usage et aux outils de l'architecte,
- Réaliser un état des lieux des usages et rêver la cour autrement,
- Faire le lien entre programme éducatif/architecture/paysage/urbanisme,
- Encourager et valoriser les projets pédagogiques existants.

Proposition de planning prévisionnel des ateliers à affiner avec la Commune en fonction de l'avancée du projet :

- **Atelier 1** : Enquête dans la cour de récréation et réalisation d'une cartographie collective de l'état des lieux de la cour d'école (1 atelier de ½ journée par école).
- **Atelier 2** : **Ma cour de récréation rêvée en maquette** (1 atelier de ½ journée par école).

Des supports adaptés au niveau des élèves seront proposés à chaque séance.



- **Atelier 3 : Finalisation et parti pris des élèves** (1 atelier de ½ journée par école).
Des supports adaptés au niveau des élèves seront proposés à chaque séance.
 - Un quatrième atelier pourra être proposé en fonction de l'avancée du projet
- **Mise à disposition de supports pédagogiques :**
Afin d'informer et de faire participer un maximum d'élèves et d'enseignants, le CAUE mettra à disposition de l'équipe éducative, des supports pédagogiques sur le Portail S-PASS Territoires dédié à l'action.
- **Exposition dans l'école :**
Les productions des élèves seront exposées dans un espace commun de l'école.
Le CAUE met également à disposition une exposition itinérante retraçant les principes et les ambitions d'un projet de transformation de cours (une convention de prêt d'exposition est mise à disposition de la commune).

3 - TRANSMISSION DU CAHIER DES CHARGES D'USAGES A L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU DESSIN DU PROJET

Rédaction du cahier des charges d'usages par le CAUE

Un cahier des charges d'usages et d'intention de projet, résultant des ateliers de sensibilisation animés par le CAUE 95, sera remis à la commune et à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La conception des projets de transformation des cours est à la charge de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par la commune. Le CAUE conseille fortement à la Commune de lancer une consultation auprès de paysagiste maître d'œuvre dès le lancement du projet et en parallèle des ateliers de réflexions avec les acteurs de la cour.

Le CAUE ne garantit pas que les besoins identifiés lors des ateliers de sensibilisation soient retranscrits dans les propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier des interventions sera à affiner avec la commune.

- **A définir avec la commune : Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre par la commune et recherche de financement.**
Réaliser un diagnostic technique préalable de la cour (plan de réseaux, pollution des sols, infiltration des eaux de pluies ...)
- **A définir avec la commune : Lancement du projet (vers une ambition partagée)**
- **Sur l'année scolaire 2024-2025 :** 3 ateliers de sensibilisation de ½ journée avec les élèves dans l'école définie par la commune. Le planning des ateliers sera défini en amont avec l'équipe éducative concernée.
- **Sur l'année scolaire 2024-2025 :** 2 à 3 comités de réflexion adultes (la commune définira et planifiera les rencontres en fonction de la réceptivité des acteurs)
- **Sur l'année scolaire 2024-2025 :** Remise du cahier des charges d'usage et d'intention de projet à la commune et à l'agence de maîtrise d'œuvre.
- **Sur l'année scolaire 2024-2025 :** Présentation du cahier des charges d'usages et d'intention de projet à l'ensemble des acteurs.



- Sur l'année scolaire 2024-2025 : COPIL 3 présentation du dessin d'esquisse par l'agence de maîtrise d'œuvre (sous réserve d'acceptation de l'agence de maîtrise d'œuvre retenue)

Soit 8 interventions du CAUE95.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

4.1 Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

La mission sera conduite par des professionnels architecte et/ou paysagiste du CAUE, sous l'autorité de la directrice adjointe.

L'ensemble de l'équipe du CAUE (architecte, urbaniste, paysagiste, éco-conseillère géographe, documentaliste) apportera ses compétences en tant que de besoin. Le CAUE fourni le matériel nécessaire à l'animation des ateliers (impression, carnet, matériel maquette...).

4.2 Engagements du CAUE du Val-d'Oise

Le CAUE 95 s'engage à informer la Commune de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord de la Collectivité.

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété de la Commune et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique.

4.3 Moyens mis à disposition par la Commune

Elle communique au CAUE, si nécessaire, tous documents utiles à la réalisation de sa mission.

4.4 Engagements de la Commune

Elle reconnaît les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

La Commune verse au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 2.000 € contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cette contribution ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE 95 qui devra être renouvelée.

La participation de la commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 :

- Appel n°1 : 50 % de la participation volontaire à la signature, soit ... 1 000,00€
- Appel n°2 : Le solde de l'étude à la remise du document final, soit ... 1 000,00€



ARTICLE 6 – ADHÉSION

La commune est adhérente au CAUE95. L'adhésion annuelle au CAUE est fixée à **825,00 €** pour les communes de 5.001 à 10.000 habitants.

L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, elle permet à la collectivité de bénéficier de services privilégiés tels que :

- Participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offre.
- Un tarif réduit aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées.
- Mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets.
- Organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature avec un démarrage effectif dès la signature de la convention.

ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tous différends relatifs à la présente convention, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront tranchés par le tribunal administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Fait le ..18/03/2024..

Pour le « CAUE95 »

Madame Véronique PELISSIER
Présidente du CAUE 95

Pour « LA COMMUNE DE
MÉRY-SUR-OISE »

Monsieur Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

